

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce dernier conseil municipal de l'année 2018. Et nous proposons comme secrétaire de séance Madame Yveline DROGUET.

**Date de la convocation
et affichage : 7 décembre 2018**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 18 décembre 2018**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 18 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, Mme Elodie OCHS, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Sophie LATHUILLIERE donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU,
Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à Mme Nicole GRIDEL-CULAND,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Frédérique GIRARDET donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Absent : M. Clément LACOUR

M. Jean-Louis GICQUEL arrivé à 18 h 42 a participé au vote des délibérations n° 14/12/2018-02 et suivantes. Il a reçu pouvoir de Mme Béatrice FOURNIER

Madame Yveline DROGUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 5

Votants : 20

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018.

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques particulières. On a tenu compte des corrections qui avaient été demandées. C'était plus sur la forme que sur le contenu. .

Le procès- verbal de la séance du 16 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2018DG36 – recours à un prêt de 300.000 € -taux révisable- auprès de la banque postale pour participer au financement des travaux d'investissement du budget principal de la ville.
- arrêté n° 2018DG37 – avenant au contrat de maintenance des logiciels métiers de JVS On line.
- arrêté n° 2018DG38 – contrat de maintenance pour l'équipement téléphonique du Centre municipal de santé.

Point n° 3 : Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Délibération n° 14/12/2018-01

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses afférentes aux différentes APCP suivantes :

- Aménagement urbain du quartier du Portrieux, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°23/02/2018-15 actualisant l'autorisation de programme votée le 23 février 2018, soit 243 482,62 € pour l'année 2019.
- Aménagement de la Place d'Armes, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°12/10/2018-03 actualisant l'autorisation de programme votée le 12 octobre 2018, soit 303 000 € pour l'année 2019.
- Construction du centre technique municipal, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°23/02/2018-16 actualisant l'autorisation de programme votée le 23 février 2018, soit 1 656 027,60 € pour l'année 2019.
- RD 786 / Rond-point France Libre / TAG Prés Mario, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n° 23/02/2018-18 créant l'autorisation de programme votée le 23 février 2018, soit 200 000 € pour l'année 2019.

VILLE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2018	Limite 25 %	Montant proposé
Ope.	261	Services administratifs	14 875,00	3 718,75	3 700,00
Ope.	262	Services techniques	29 000,00	7 250,00	7 250,00
Ope.	264	Groupe scolaire "les Embruns"	67 760,00	16 940,00	8 000,00
Ope.	270	Centre des Congrès	7 621,00	1 905,25	1 900,00
Ope.	301	Opérations non affectées	54 200,00	13 550,00	13 550,00
Ope.	366	Sentier du littoral - GR 34	147 500,00	36 875,00	36 875,00
Ope.	386	Eclairage public	7 500,00	1 875,00	1 875,00
Ope.	388	Pluvial	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Ope.	394	Urbanisme	110 000,00	27 500,00	10 000,00
Ope.	396	Aménagement de voirie	135 500,00	33 875,00	33 875,00
Ope.	403	Vieux Grément	12 000,00	3 000,00	3 000,00

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	590 956,00	147 739,00	121 275,00
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

CINEMA

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2018	Limite 25 %	Montant proposé
Opé	100	Cinéma	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PORT

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2018	Limite 25 %	Montant proposé
Opé	383	Programme futur	37 000,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	37 000,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2018	Limite 25 %	Montant proposé
Opé	100	Création Centre municipal de Santé	46 100,00 €	11 525,00€	2 000,00 €

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	46 100,00 €	11 525,00€	2 000,00 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2019 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération n°23/02/2018-15 du 23 février 2018 actualisant l'autorisation de programme - aménagement urbain du quartier du Portrieux.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération n°12/10/2018-03 du 12 octobre 2018 actualisant l'autorisation de programme – aménagement de la place d'Armes.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération n°23/02/2018-16 du 23 février 2018 actualisant l'autorisation de programme – centre technique municipal.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2019 par la délibération n° 23/02/2018-18 du 23 février 2018 créant l'autorisation de programme – RD 786 / Rond-point France Libre / TAG Prés Mario .

BUDGET ANNEXE PORT

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CINEMA

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.
- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

- que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Port, Cinéma et Centre Municipal de Santé 2019 lors de leur adoption.

Arrivée de Monsieur Jean-Louis GICQUEL qui a reçu pouvoir de Madame Béatrice FOURNIER

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

Point n° 4 : Dématérialisation des marchés publics –Avenant n°2 à la convention signée avec la Préfecture.

Délibération n° 14/12/2018-02

Dématérialisation des marchés publics –Avenant n°2 à la convention signée avec la Préfecture.

Les collectivités sont invitées à privilégier les envois des actes soumis au contrôle de légalité, par voie dématérialisée y compris les actes les plus volumineux tels que les marchés publics.

La commune de Saint-Quay-Portrieux utilise, pour ce qui concerne les délibérations, arrêtés et pièces annexes, le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne.

Toute extension de la procédure de télétransmission à d'autres actes doit faire l'objet d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention portant sur l'ajout de la télétransmission des marchés publics.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention signée le 20 décembre 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Point n° 5 : Subvention complémentaire 2018 – Bilan de la Fête de la Libération - Association des Pensionnés de la Marine Marchande

Monsieur Jean-François VILLENEUVE ne prend pas part au vote de cette délibération

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 21

Délibération n° 14/12/2018-03

Subvention complémentaire 2018 – Bilan de la Fête de la Libération - Association des Pensionnés de la Marine Marchande

L'Association Nord Bretagne des Pensionnés de la Marine Marchande section Saint-Quay-Portrieux a participé à l'organisation de la manifestation « Fête de la Libération de Saint-Quay-Portrieux » les 4 et 05 août 2018. L'association a adressé à la Ville une demande de subvention d'animation.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de manifestation d'un montant de 1 110 € à hauteur du déficit présenté dans le bilan de l'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 1 110 € à l'Association Nord Bretagne des pensionnés de la Marine Marchande section Saint-Quay-Portrieux,**
- **Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2018.**

Point n° 6 : Bâtiment préfabriqué – chemin des sentes (plateau scolaire) – permis de démolir

Délibération n° 14/12/2018-04

Bâtiment préfabriqué – chemin des sentes (plateau scolaire) – permis de démolir

Le 26 août 2017, un incendie s'est déclaré devant la façade sud du bâtiment préfabriqué sur la rue des Sentes, sur laquelle était stationné un véhicule. Ce dernier a été détruit par l'incendie, lequel a occasionné des dommages importants au bâtiment communal.

L'incendie a causé des dégâts très importants à la construction et a affecté la structure du bâtiment. La démolition complète du bâtiment s'avère donc nécessaire. Ces travaux étant soumis au régime du permis de démolir, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et à déposer le dossier de permis de démolir correspondant et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux de démolition.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, déposer le dossier de permis de démolir et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation des travaux de démolition.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Nous devrions récupérer une somme de 23.000 €.

M. QUELEN : Une partie pour la démolition et une autre pour les travaux de mise en sécurité.

M. LE MAIRE : Il était impossible de remettre en état ce bâtiment et on avait proposé la déconstruction mais on ne pouvait le faire sans avoir les autorisations des experts et des assurances. On l'a obtenue et il est désormais proposé de déposer le dossier de permis de démolir.

Point n° 7 : SDE 22 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - CONVENTION

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 14/12/2018-05

SDE 22 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - CONVENTION

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie.

Les CEE permettent aux particuliers, entreprises et collectivités qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments, d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Dans le cadre de la labellisation de St Briec Armor Agglomération comme territoire à énergie positive pour la croissance verte, la commune de Saint-Quay-Portrieux peut bénéficier de CEE. Certaines dépenses liées aux travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (SDE 22) sont éligibles à ce dispositif financier.

Le SDE 22, compétent en matière de maîtrise de la demande d'énergie, propose de regrouper les dossiers de demande de CEE et de valoriser ces CEE pour le compte des communes.

Le SDE 22 s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les CEE (notamment la prise en charge administrative du dépôt des dossiers au pôle national des CEE), à vendre ces CEE pour valoriser les actions d'économie d'énergie engagées et à reverser à la commune la compensation financière.

Monsieur le Maire propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie liés au programme « économie d'énergie dans les territoire à énergie positive pour la croissance verte » proposée par le SDE 22.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- de valoriser les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) liés au programme « Economies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte » au travers de la démarche de regroupement portée par le SDE 22 ;
- de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers ;
- d'autoriser le SDE 22 à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation des CEE et à procéder au versement au profit de la commune selon les modalités définies par la convention.

Point n° 8 : SBAA – réseau médiathèques de la baie – convention de mandat – avenant n° 1

Délibération n° 14/12/2018-06

SBAA – réseau médiathèques de la baie – convention de mandat – avenant n° 1

Les bibliothèques et médiathèques du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont organisées en réseau depuis juin 2014 avec pour objectif principal de renforcer l'offre de lecture publique et de l'harmoniser sur son territoire.

Par délibération du 12 octobre 2018, la ville de Saint-Quay-Portrieux a répondu favorablement à la proposition de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'intégrer le réseau des « médiathèques de la Baie.

Dans le cadre de cette démarche, une convention de mandat a été signée avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour assurer la coordination et l'ingénierie du projet, notamment la gestion des marchés publics à intervenir et les demandes de subventions pour le compte de la commune.

Le coût prévisionnel du projet d'investissement était établi à 166 650 € TTC et se décomposait de la manière suivante : Logiciels (acquisition et formation) : 75 000 € TTC / Matériels informatiques : 91 650 € TTC.

Suite à la redéfinition précise des besoins informatiques, le montant prévisionnel du coût du projet a été actualisé. Le coût prévisionnel est désormais établi à 161 676,52 € TTC, dont pour la partie Logiciels 75 000 € TTC et 86 676,52 € TTC pour les Matériels informatiques.

La participation des communes est mise en œuvre sous la forme d'un fonds de concours et s'élève à 20 % du montant H.T.

Ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant à la convention de mandat.

Le projet d'avenant à la convention de mandat et la convention de versement de fonds de concours sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le coût du projet actualisé tel que décrit ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mandat pour le lancement des marchés d'acquisition des logiciels et matériels informatiques,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de versement de fonds de concours d'investissement**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Le coût pour la commune serait (on le retrouve dans le tableau dans le coût global) en ce qui concerne le fonds de concours pour l'acquisition des logiciels : 657.89 € et pour l'acquisition du matériel informatique : 591.49 €. Ce qui fait un total de 1.249,38 € HT puisque la TVA est récupérée par SB2A.

Ce dispositif va se mettre en place. Nous disposons d'une bibliothèque gérée par l'association Bibliothèque pour tous qui a donné son accord pour intégrer ce réseau. Aujourd'hui la ligne internet est en place. Il y aura l'acquisition des logiciels et des matériels. Il restera la formation complémentaire pour les bénévoles prise en charge dans le dispositif.

Point n° 9 : EPCI – application du pacte financier – CLECT du 7/11/2018

Délibération n° 14/12/2018-07

EPCI – application du pacte financier – CLECT du 7/11/2018

Le Pacte de confiance et de gouvernance, adopté par les 4 EPCI préexistants puis par Saint Briec Armor Agglomération (délibération du 27 avril 2017), prévoit que les effets de la fusion intercommunale sur la péréquation perçue par les Communes (DGF et FPIC de droit commun) seraient neutralisés pour les années 2017 et 2018 : les pertes sont compensées et les gains écrêtés, le solde étant conservé par l'Agglomération pour financer les mesures de solidarité entre les Communes.

Le Pacte prévoit cette neutralisation sous la forme d'une modification des dotations d'attribution de compensation (DAC) reçues ou versées par les Communes.

Le calcul de cet « effet-fusion » a été effectué par le cabinet Ressources Consultants Finances en septembre 2018, les données des années 2017 et 2018 nécessaires au calcul n'ayant été transmises par l'Etat qu'en juillet 2018. Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint, présente le détail des variations pour chaque composante de la péréquation en 2017 et 2018.

Les Communes membres de Saint Briec Armor Agglomération sont invitées, conformément à la loi, à se prononcer sur l'évaluation chiffrée dans le rapport de la CLECT et sur la variation des DAC résultant de cette évaluation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C* ;
- Vu la délibération de Saint Briec Armor Agglomération en date du 27 avril 2017 instaurant le Pacte de confiance et de gouvernance entre l'Agglomération et ses Communes membres ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il y a une variation de notre DAC par rapport à la première évaluation et Georges BREZELLEC qui nous représente à la CLECT va nous en parler.

M. BREZELLEC : Les tableaux ne sont pas forcément faciles à comprendre.

Annexe 2 : sur le 2^{ème} tableau (en bas à droite du document) – impact DGF et FPIC 2018 à corriger. Pour que ce soit vraiment clair, étant donné que comme l'a dit tout de suite Thierry, les données n'avaient pas été transmises quand le chiffre avait été donné par le cabinet d'expertise en début d'année, vous verrez que le total DGF+ FPIC effectif 2018 est de 339.411 alors qu'il avait été estimé à 345.541. Il faut bien maintenant faire une balance et on va toucher 6.130 € de moins. Le FPIC, je rappelle, est un fonds que le Sud Goëlo ne touchait pas. Par contre il cotisait. Il ne touchait pas c'est donc une dotation qu'on touche maintenant depuis la fusion avec Saint-Briec agglo.

M. LE MAIRE : On a l'impression qu'on touche moins mais en fait on a touché plus.

Point n° 10 : EPCI – dissolution du syndicat des Chaos du Gouët – CLECT du 7/11/2018

M. LE MAIRE : C'est un rapport de CLECT qui ne concerne pas SAINT-QUAY-PORTRIEUX, mais les 32 communes sont obligées de se positionner.

M. BREZELLEC : C'était prévu lorsqu'il y a eu la fusion avec Saint-Briec agglo et c'est maintenant qu'il faut faire un transfert de compétence réel. C'est une régularisation. Tous ces points qu'on voit ce soir ont déjà été traités depuis le début de l'année. Il faut à un moment ou un autre que les 32 communes se positionnent même quand ça ne les concerne pas directement comme les Chaos du Gouët, le syndicat de Lorge, les taxes de séjours de Lantic et Tréveneuc. Cependant il faut que la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX se prononce comme toutes les autres communes.

Délibération n° 14/12/2018-08

EPCI – dissolution du syndicat des Chaos du Gouët – CLECT du 7/11/2018

Le SIVU des Chaos du Gouët était constitué de 3 Communes : Plaine Haute, Saint Julien et Plaintel. Il assurait les missions de mise en valeur, réhabilitation, protection et entretien de la vallée du Gouët située entre Sainte Anne du Houlin et le Pont Jacquolot.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Les missions exercées par le SIVU relèvent de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » exercée par Saint Briec Armor Agglomération, et son périmètre est désormais inclus en totalité dans une seule intercommunalité. Ainsi, le Préfet des Côtes d'Armor a procédé à la dissolution du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert à l'Agglomération des compétences du SIVU constitué des Communes précitées, est un transfert de charges de droit commun, imputable sur les dotations d'attributions de compensation (DAC) des 3 Communes concernées.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint évalue le montant de ces charges. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C* ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2017, procédant à la dissolution du SIVU des Chaos du Gouët rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Point n° 11 : EPCI – services communs – CLECT du 7/11/2018

Délibération n° 14/12/2018-09

EPCI – services communs – CLECT du 7/11/2018

La Ville de Saint Briec et la Communauté d'Agglomération ont choisi de mettre en place plusieurs services communs, exposés dans les délibérations visées ci-après.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa dotation d'attribution de compensation (DAC). Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources Humaines.

Plusieurs services ayant été transférés en cours d'année 2018, la refacturation pour 2018 sera effectuée au prorata de la période d'exercice des services communs concernés. A compter de 2019, la refacturation sera effectuée sur une année complète et réévaluée en fonction des coûts de fonctionnement réels.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges à refacturer ainsi, dans le rapport ci-joint. Conformément à la loi, toutes les Communes membres de Saint Briec Armor Agglomération sont invitées à se prononcer sur l'évaluation par la CLECT de cette refacturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C* ;
- Vu les délibérations intercommunales des 22 décembre 2016, 28 juin 2018 et 5 juillet 2018, instaurant les services communs Aménagement de l'espace public et déplacements, Architecture et Ressources humaines ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
-
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : En clair il s'agit d'une mutualisation de certains services entre la ville de préfecture et SB2A. Un commentaire ?

M. BREZELLEC : Pas forcément très sympathique, mais bon on travaille bien entre soi. C'est entre SAINT-BRIEUC et SAINT-BRIEUC Agglo. Ce sont les mêmes services. Moi je souhaite bon courage aux personnes qui arrivent à décortiquer quel est le

temps réel passé pour l'une des collectivités ou l'autre quand on voit les pourcentages. J'avoue qu'il n'y a que les services qui peuvent y comprendre quelque chose.

M. LEMAIRE : Je peux en remettre une deuxième couche. Quand on assiste à des réunions, on ne sait jamais si le technicien représente SAINT-BRIEUC ou SB2A, et des fois il représente les 2, ce qui est plus simple donc on mutualise. Ce sont des commentaires techniques.

Point n° 12 : EPCI – subventions sportives – CLECT du 7/11/2018

M. LE MAIRE : Cela concerne notre territoire.

M. BREZELLEC : Précédemment le groupement football Sud Goëlo était subventionné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo ainsi que l'association sportive du Collège Camille Claudel. Maintenant, compte tenu de la fusion sur l'agglomération, il n'est pas possible pour un groupement de foot de jeunes de notre territoire d'être subventionné par l'agglomération, il y aurait trop de demandes. C'est un retour de cette compétence vers les communes. Thierry tu as rencontré les maires de PLOURHAN, LANTIC et de TREVENEUC pour savoir qu'elle allait être la quotepart financière des uns et des autres. Le groupement de foot ne sera pas du tout pénalisé mais ce sera à la commune d'assumer maintenant par un retour de notre DAC, qui va être cette fois-ci augmentée et ce sera à nous de financer cette partie-là qui était la partie que le Sud Goëlo donnait à ce groupement. Pour Camille Claudel c'est 1.500 €, c'était la même chose. Ce sont des anciennes compétences qu'avait prises le Sud Goëlo à une époque où la préfecture nous obligeait à ne pas avoir de financements croisés. Lorsque la commune subventionnait une activité quelle qu'elle soit, la communauté de communes ne pouvait pas le faire. C'est comme cela qu'on retrouve Camille Claudel au Sud Goëlo, la fête de la Coquille partie d'un côté également au Sud Goëlo et le beach volley par contre était revenu sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'était une cuisine interne, si on peut dire, pour être dans la légalité mais maintenant il faut mettre à jour tout cela parce qu'avec Saint Briec agglo ce n'est pas possible de le faire.

M. LE MAIRE : Pour compléter, c'était inscrit dans les statuts du Sud Goëlo, ce qui était très particulier. On ne pouvait subventionner que les associations qui étaient inscrites dans les statuts.

En ce qui concerne le groupement des jeunes du Sud Goëlo, on les a informés. Lors d'une réunion entre les différentes communes on a décidé d'avoir une répartition égale, c'est-à-dire que les 6.000 € seront divisés en 5 soit 1.200 €. Sinon on se retrouvait à compter les enfants, combien de TREVENEUC, de PLOURHAN ou de LANTIC en sachant que c'était un peu compliqué et variable chaque année. On a donc décidé de répartir la somme en 5. Nous reverserons 1.200 € quel que soit le nombre d'enfants. Cela évite des comptages un peu « déplacés ».

Délibération n° 14/12/2018-10

EPCI – subventions sportives – CLECT du 7/11/2018

Pour l'exercice de sa compétence en matière sportive, Sud Goëlo Communauté avait reconnu d'intérêt communautaire le versement de subventions à plusieurs associations sportives de son territoire entrant dans le champ de cette compétence.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de Saint Briec Armor Agglomération, il est proposé de retirer ces subventions de l'intérêt communautaire et de confier le versement aux Communes concernées. Il convient par conséquent de réévaluer leur dotation d'attribution de compensation (DAC) à due concurrence. Cette modalité est proposée pour les subventions suivantes :

- L'aide à l'emploi et la subvention de fonctionnement du « Groupement de foot des jeunes du Sud Goëlo »,
- La subvention de fonctionnement à l'Athlétique club Sud Goëlo,
- la subvention de fonctionnement à l'association sportive du collège Camille Claudel,
- La subvention de soutien à l'évènementiel « course à Tréveneuc, ligue contre le cancer ».

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges ainsi transférées dans le rapport ci-joint. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Point n° 13 : EPCI – syndicat de Lorge – CLECT du 7/11/2018

Délibération n° 14/12/2018-11

EPCI – syndicat de Lorge – CLECT du 7/11/2018

Le syndicat de Lorge a été créé au 1er janvier 2017, ses membres sont les communes du Bodéo, Plaintel, Ploeuc-l'Hermitage et Saint-Carreuc. Le syndicat exerce les compétences enfance/jeunesse et culture.

Au titre de l'année 2017, la DAC des Communes membres a été majorée en fonction de sa participation établie sur la base du budget primitif du Syndicat. Un ajustement a été prévu pour 2018 en fonction des besoins de financement réels du Syndicat.

Le rapport CLECT ci-joint présente les montants réels pour calculer l'ajustement pour 2018. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Là encore ça concerne d'autres communes.

M. BREZELLEC : C'est un simple ajustement par rapport aux dépenses réelles. On n'est plus dans de l'approximation de début d'année. C'est un ajustement par rapport aux besoins réels de ce syndicat.

Point n° 14 : EPCI – taxe de séjour Lantic – Tréveneuc – CLECT du 27/06/2018

Délibération n° 14/12/2018-12

EPCI – taxe de séjour Lantic – Tréveneuc – CLECT du 27/06/2018

Lorsqu'un EPCI décide d'instaurer la taxe de séjour qui est facultative, ses Communes membres ne peuvent plus la percevoir, sauf celles qui percevaient la taxe de séjour avant sa mise en place par l'EPCI et qui délibèrent pour conserver cette taxe au niveau communal.

Saint Brieuc Armor Agglomération a mis en place la taxe de séjour pour l'ensemble du territoire intercommunal, par délibération du 28 septembre 2017. Les Communes de Lantic et Tréveneuc percevaient la taxe de séjour, mais n'ont pas choisi de la conserver à l'échelon communal.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint évalue le montant de produit à compenser pour ces deux Communes, qui est proposé pour être abondé sur leurs DAC. Ce rapport est soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C ;
- Vu la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°306-2017 en date du 28 septembre 2017, étendant la perception de la taxe de séjour à tout le territoire intercommunal ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**

- **d'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : La compétence tourisme a été transférée à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Particularité, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a gardé la compétence communale. On vient d'ailleurs de la réécrire dans le cadre du dossier du Gerbot d'Avoine.

M. BREZELLEC : Les 2 communes de LANTIC et de TREVENEUC percevaient la taxe de séjour mais comme elles n'avaient pas d'office de tourisme, elles ne reversaient pas la taxe de séjour, ça rentrait dans le budget principal des 2 communes. Puisque maintenant elles ont également adhéré à l'office de tourisme communautaire, de l'agglo, la taxe de séjour est perçue maintenant par l'agglomération. Ce qui fait qu'il y a un manque à gagner pour ces 2 communes, en 2017 pour LANTIC 1.490 € et pour TREVENEUC 5.047 €. Il s'agit maintenant de compenser ce « manque à gagner » en augmentant la DAC de ces 2 communes de cette somme, quel que soit à l'avenir le nombre de personnes qui s'acquitteront de la taxe de séjour. Une fois que c'est figé, c'est figé, on n'y reviendra plus.

M. LE MAIRE : Ce qui signifie qu'il n'y a pas de réévaluation s'il y a un développement touristique sur TREVENEUC ou LANTIC, pour être simple.

M. BREZELLEC : Non.

Point n° 15 : EPCI – transfert du Fonds d'aide aux jeunes – CLECT du 27/06/2018

M. BREZELLEC : C'est une compétence qui n'était pas obligatoire mais les autres communes hors Sud Goëlo cotisaient (les 2 points de l'ordre du jour à suivre sont identiques : fonds d'aide aux jeunes et mission locale). Nous versions une subvention au prorata du nombre d'habitants. L'agglomération propose maintenant que ce soit une compétence obligatoire, puisqu'on va la prendre, et que ce soit calculé également en fonction du nombre d'habitants. Il n'y a pas eu trop de remarques particulières de la part de SAINT-QUAY-PORTRIEUX parce que sur l'un des deux cela nous coûtera moins cher que l'année dernière et sur le deuxième c'est à peu près la même somme. Il y a 4.500 € d'un côté et 530 de l'autre. L'année dernière c'était autour de 1.200, 1.227, l'autre on le verra sur le point suivant. Ça ne nous coûtera pas plus cher, c'est exactement la même chose en fait sauf que maintenant ça devient une compétence de l'agglomération, on ne peut plus le passer en conseil municipal.

Mme DROGUET : Là ça évoluera avec le nombre d'habitants ?

M. LE MAIRE : Oui.

Délibération n° 14/12/2018-13

EPCI – transfert du Fonds d'aide aux jeunes – CLECT du 27/06/2018

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide départementale de dernier recours destinée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les cotisations versées par les Communes et/ou EPCI au Conseil Départemental sont des cotisations volontaires.

Le fonds octroie principalement des aides financières individuelles. Versées à titre subsidiaire, la moitié des aides individuelles ont une finalité alimentaire. Le fonds est aussi sollicité pour des aides au transport ou à la formation.

Sur les 4 EPCI préexistants à Saint Brieuc Armor Agglomération, 2 apportaient une contribution au FAJ en lieu et place de leurs Communes membres. Les cotisations de ces 2 EPCI ont été cumulées et versées au FAJ en 2017. La Communauté de communes de Moncontour participait également pour le compte de la commune de Saint-Carreuc.

Sur les Communes appartenant à un EPCI qui ne contribuait pas au FAJ, c'est-à-dire les Communes du Sud Goëlo et de Quintin Communauté, 7 Communes sur 15 ont versé une cotisation en 2016 ou 2017.

Considérant la dimension territoriale du Fonds d'aide aux jeunes, piloté par la Mission Locale de Saint-Brieuc pour l'accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les cotisations annuelles ont été proposées pour être transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La modalité d'évaluation du transfert de ces cotisations, s'appuyant sur un principe de solidarité entre les Communes de Saint Brieuc Armor Agglomération, est proposée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans son rapport ci-joint.

Dans les territoires où la faculté de contribution au FAJ était maintenue à l'échelle communale, et par solidarité entre les Communes membres, il est proposé d'appliquer le montant de cotisation par habitant de manière égale en l'imputant sur la dotation d'attribution de compensation (DAC).

La proposition est issue du rapport de CLECT ci-joint, soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C* ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Point n° 16 : EPCI – transfert de la Mission locale - CLECT du 27/06/2018

Délibération n° 14/12/2018-14

EPCI – transfert de la Mission locale - CLECT du 27/06/2018

Les Missions locales exercent une mission d'utilité sociale spécifique et distincte des missions de Pôle Emploi afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans :

- L'accueil et l'information concernant l'emploi et le quotidien des jeunes tels que le logement, la santé, la mobilité ; depuis janvier 2017, un engagement PACEA (programme d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) est signé.
- L'orientation professionnelle : diagnostic, prescriptions d'actions de formation, parrainage professionnel.
- L'accès à l'emploi : atelier de recherche d'emploi, rédaction de CV, mise à disposition d'outils.
- L'établissement d'un fort partenariat avec les acteurs économiques locaux.

Sur les 4 EPCI préexistants à l'Agglomération, 3 adhéraient directement à la mission locale en lieu et place des Communes. Les cotisations de ces 3 EPCI ont été cumulées et versées à la Mission locale en 2017.

Considérant la dimension territoriale de l'action menée par la Mission locale pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les cotisations annuelles ont été proposées pour être transférées à l'Agglomération : pour 2018, l'Agglomération est appelée à cotiser à hauteur de 1,54 € sur la population totale de l'EPCI.

Dans les territoires où la faculté d'adhésion était maintenue à l'échelle communale, et par solidarité entre les Communes membres, il est proposé d'appliquer le montant de cotisation par habitant de manière égale en l'imputant sur la dotation d'attribution de compensation (DAC).

La proposition est issue du rapport de CLECT ci-joint, soumis à l'avis de toutes les Communes membres conformément à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C* ;
- Vu l'appel à cotisation de la Mission Locale auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 juin 2018 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver l'évolution de l'attribution de compensation de la Commune, telle que proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Point n° 17 : Personnel communal - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un professeur de musique

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 14/12/2018-15

Personnel communal - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un professeur de musique

Dans le cadre des inscriptions à l'Ecole de Musique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique - discipline « Guitare-groupe » - employé dans le cadre d'un CDI.

Le Maire propose à l'assemblée de porter la durée hebdomadaire du poste de 2h ½ à 3h par semaine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°12/10/2018-14 en date du 12/10/2018 fixant la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De porter la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique, discipline «guitare – groupe » de 2h ½ à 3 h à compter du 15 décembre 2018.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants**

Point n° 18 : Questions diverses

M. LE MAIRE : On a épuisé l'ordre du jour. 2 questions diverses de Monsieur HUC.

M. HUC :

1^{er} point concernant le dernier conseil municipal et le projet d'aménagements de la départementale. C'était pour redemander à ce qu'on mette une piste cyclable le long de la départementale. Un élu du conseil municipal de la mandature précédente m'a fait passer un plan d'une commission qui avait eu lieu à l'époque. Il y avait eu, à l'époque, 2 options possibles : le rond-point ou le tourne à gauche au Pré Mario. Sur ces 2 plans et dans ces 2 options il y avait une piste cyclable qui longeait la départementale sur toute la longueur. Tout le long du projet en tout cas.

2^{ème} point : j'ai fait une erreur sur ce que je vous ai envoyé, j'ai mis la loi LAURE, alors que la loi LAURE a été abrogée. Elle a été remplacée par le code de l'environnement depuis qui a renforcé l'article de loi en question L228-2 qui rend obligatoire sur tout aménagement urbain ou rénovation urbaine le fait de mettre une piste cyclable. J'ai regardé de plus près pour en savoir un peu plus et effectivement la jurisprudence est assez claire. De nombreuses communes sont condamnées pour ne pas avoir mis de piste cyclable sur des aménagements urbains. Et ça concerne tous les cas, je pourrais vous citer plein de cas et des cas assez compliqués. Voilà c'était pour réitérer cette demande.

M. LE MAIRE : 1^{ère} question : quand on parle de toute la longueur de la 786, ça commence où et ça se termine où dans ce discours ?

M. HUC : A l'époque c'est le plan du tourne à gauche. C'est le même que celui qu'on a nous. C'est le même plan qui a été repris.

M. LE MAIRE : Oui mais quand on parle d'une piste cyclable, on la commence où dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX et on termine où précisément ?

M. HUC : La départementale, nous on fait un aménagement qui va du rond-point de la France Libre jusqu'à Même on fait le revêtement jusqu'à Kertugal, si j'ai bien compris, à terme, je pense que ce serait bien de la faire tout le long la piste cyclable. On amènerait une continuité par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui. A ETABLES elle existe. Moi j'ai regardé les documents de l'agglomération pour SB2A, ils expliquent qu'ils veulent développer les pistes cyclables, notamment surtout par les départementales et la nationale 12. Elle existe déjà sur la nationale 12 d'ailleurs, sur le pont qui surplombe le Légué il y a déjà une piste cyclable qui longe la nationale. Donc là-dessus il y a cet objectif qui est là, le problème c'est qu'avant c'était sur la Cabri donc ça s'arrête à PORDIC mais c'est vrai qu'aujourd'hui la piste cyclable elle existe pour aller de SAINT-BRIEUC à PORDIC elle est en continuité. Donc aujourd'hui BINIC, ils ont continué, on peut aller de BINIC à PORDIC et de BINIC à ETABLES on peut aller jusqu'au rond-point de la France Libre mais on ne peut pas continuer au-delà. Là ce serait bien de pouvoir la prolonger, ça permettrait d'aller jusqu'à TREVENEUC quasiment, ça permettrait aux enfants d'accéder au collège, au stade, je trouve que ce serait un aménagement qui serait sympa. Et ça permettrait aux cyclistes d'être en sécurité sur ce tracé-là.

M. LE MAIRE : Elle est où la piste cyclable dans la descente qui va de PORDIC à BINIC jusqu'aux feux ?

M. HUC : Elle est sur le côté gauche. Tu peux circuler si tu veux. Ça va sur le hameau qui est en haut au-dessus.

M. LE MAIRE : Donc elle n'est pas sur la 786.

M. HUC : Elle longe mais elle n'est pas dessus.

M. LE MAIRE : On est bien d'accord.

M. HUC : Oui.

M. LE MAIRE : Georges et puis après je donnerai des réponses techniques du département qui me les a données.

M. BREZELLEC : Pour répondre un peu à ce que tu dis Hervé par rapport à l'ancien plan, celui de l'ancienne municipalité, il n'a échappé à personne que d'une part on est sur une départementale et d'autre part le Conseil départemental a changé de majorité. A l'époque la volonté du conseil départemental c'était le fameux plan vélo-route. Je ne sais pas si tu t'en souviens Isabelle ? c'était une idée que vraiment le département voulait à l'époque mettre en place. Il voulait qu'il y ait une voie cyclable sur l'ensemble des départementales et des grands axes. Ce n'est pas la commune. On est quand même sur une route départementale. Si le département le souhaite, il n'y a pas de raison qu'on le refuse. Il y a de la place mais je ne vois pas comment la commune peut faire un investissement sur une voirie qu'elle ne possède pas. On est peut-être en ville mais on est quand même sur une départementale.

Mme QUERE : Je voudrais rebondir sur ce qu'ont dit mes collègues juste avant moi. J'ai retrouvé le plan de l'ancien mandat aussi, qui est exactement le même finalement mais avec une piste cyclable et 2 passages piétons au niveau du Pré Mario. Je me suis demandé du coup ce qui s'était passé entre temps. Alors effectivement la politique départementale a pu changer néanmoins quand même je vous rappelle 2 éléments. D'abord il y a une forte pression aujourd'hui pour développer les transports doux. On nous rebat les oreilles avec les liaisons douces etc... nous avons des documents comme le PADD (Plan d'Aménagement du Développement Durable) qui fait partie de notre SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), nous avons aussi plus récemment le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), donc tout converge vers le développement de ce type d'équipements le long des départementales notamment. C'est le premier élément et le deuxième élément c'est que depuis qu'on a voté la dernière fois, j'ai plein de citoyens quinocécens qui me posent la question de savoir pourquoi il n'y aura pas de piste cyclable. C'est une question à laquelle il nous faut répondre. Est-ce qu'i n'est pas possible dans un second temps du moins d'effectuer les travaux qui sont prévus aujourd'hui par le Conseil départemental en accord avec nous dans un premier temps et de laisser techniquement la place pour l'installation peut-être à postériori, au moins à postériori, d'une piste cyclable sur l'un des côtés de la départementale. J'ai aussi Frédérique GIRARDET qui m'a appelée, qui m'a dit, elle habite à Kertugal, je ne peux pas aller à Carrefour market à vélo, il faut qu'elle fasse tout le tour et c'est vrai que si elle passe par la départementale c'est extrêmement dangereux. C'est une question qu'il faut qu'on se pose entre nous.

M. LE MAIRE : Entre temps il y a quand même eu aussi des réunions des commissions urbanisme entre le département et les élus de la commune auxquelles nous étions quelques-uns à participer. Quand on parle d'une piste cyclable, vous l'entendez depuis le rond-point de la France Libre jusqu'au carrefour de Kertugal ?

Mme QUERE : Absolument.

M. LE MAIRE : On est bien d'accord. Là ce qui vous a été présenté c'est la réfection de la France Libre et le tourne à gauche des Prés Mario. Qui a vu les plans de ce qu'il y a entre les 2 ? au droit du moulin ?

Mme QUERE : Moi j'avais trouvé les plans du dernier mandat.

M. LE MAIRE : Du dernier mandat, on est d'accord.

Mme QUERE : SAINT-QUAY n'est pas une peau de chagrin tu vois. Je ne comprends pas il faut m'expliquer.

M. LE MAIRE : Vous êtes en train de nous expliquer quelque chose pour laquelle vous n'avez pas les plans. Vous avez les plans des aménagements de la France Libre, vous avez les aménagements des Prés Mario, mais entre les deux il y a quelque chose qui se passe. C'est le droit du moulin. Et qu'est-ce qu'il va se passer pour mettre en sécurité les vélos ? c'est ça la question ?

Mme QUERE : C'est ça la question.

M. LE MAIRE : Et bien je vais vous donner la réponse.

Mme QUERE : Très bien.

M. LE MAIRE : Le département a procédé en 2017 à la suppression du créneau de dépassement, c'était demandé depuis longtemps et dans le mandat précédent, au droit du moulin. Il y avait surtout 2 demandes qui étaient : sécuriser la traversée des piétons et réduire la vitesse. L'objectif est de donner une cohérence aussi à l'itinéraire entre PLOUHA, qui partait du haut, et l'agglomération de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui était une fois 2 voies, mais de permettre surtout une réalisation d'une traversée piétonne au droit du moulin, qui était demandée depuis très longtemps, et de réduire la vitesse maximale à 70

Km/Heure, ce qu'on a obtenu (on a eu des travaux provisoires). Le choix porté sur le maintien d'une section 2 X 1 voie, c'est ce qu'il y a actuellement pas terminé, conservant le terreplein central afin de permettre aux piétons et cyclistes de traverser la 786 en 2 temps, c'est ce qui se fait actuellement. Lors de l'élaboration de cette intervention la question du traitement des liaisons douces le long de la 786 a fait l'objet d'une concertation avec la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sur l'ensemble de la section entre le giratoire et Kertugal. Ceci n'était pas finançable. C'est la réponse. En ce qui concerne les cheminements piétonniers le choix a été fait de considérer que les cheminements devaient se faire sur le réseau des voies communales parallèles. En ce qui concerne les cheminements cyclables le département ne dispose pas d'une politique d'aménagement spécifique en dehors des agglomérations, on est bien en dehors d'une agglomération, ils relèvent du code de la route. Pour autant le maintien de 2 voies séparées au droit du moulin a conduit le département à ne pas retenir une largeur roulable standard de 3 mètres à 3.50 m sur chaque voie restante afin de tenir compte des cyclistes. En effet, le code de la route prévoit de maintenir une distance de 1.50 m lors des dépassements des cyclistes hors agglomération. Le profil montre que vous avez une largeur de chaussée de 3.40 m, une bande à côté qui sera installée multifonction d'1 m destinée à accueillir les cyclistes et qui autorisera leur dépassement sur la section de 2 X 1 voie soit une largeur de 4.40 m. En fait vous avez le terreplein, la voie, plus une deuxième voie à côté qui est la voie dite de dépassement. Soit une largeur roulable totale de 4.40 m suffisamment réduite pour prévenir des manœuvres de dépassement entre véhicules motorisés tout en permettant facilement les interventions d'entretien. Le marquage est actuellement temporaire et n'est pas celui qui est prévu, il sera remis en cohérence lors des travaux qui auront lieu au printemps 2019. Je vous donnerai les plans. Il y a une réponse technique très précise. C'est-à-dire qu'on va mettre en sécurité les cyclistes quand ils seront sur la 786 parce que la voie va être beaucoup plus large avec une voie sur le côté.

Mme QUERE : Est-ce que la voie sera marquée au sol parce que cette question va nous être posée.

M. LE MAIRE : On vous posera la question, mais je vais même l'annoncer puisque ce sera sur le site de la commune demain. Il convient de noter que le marquage temporaire n'est pas en cohérence avec ces éléments, la correction interviendra à l'occasion de la réfection définitive de la couche de roulement au printemps 2019 où le marquage de rive sera bien à un mètre du bord de la chaussée.

Mme QUERE : Très bien. C'est clair.

M. LE MAIRE : La chaussée, un mètre, puis après la route.

Mme QUERE : Tu vois c'est important qu'on le sache, sinon on ne peut pas répondre.

M. LE MAIRE : Vous ne pouviez pas le savoir parce que je ne le savais pas encore puisqu'on a eu la réponse hier. Puisqu'ils ne nous avaient pas donné les plans.

M. HUC : Donc du rond-point de la France Libre jusqu'à Kertugal il y aura un tracé cycliste spécifique qui protégera les cyclistes.

M. LE MAIRE : ça ne s'appelle pas un tracé cycliste, c'est « une largeur roulable sur chaque voie qui tiendra compte des cyclistes ». C'est une bande cyclable. Ce n'est pas une piste.

M. LOUESDON : Une piste cyclable est séparée de la chaussée. Il y aura juste une signalétique.

Mme QUERE : Mais comme la vitesse est réduite avec en plus un marquage, on peut supposer qu'on pourra faire du vélo en toute sécurité.

M. LE MAIRE : Voilà vous avez tout compris.

Mme QUERE : C'est très bien. Merci.

M. LE MAIRE : Une réponse très technique. C'est une bande multi fonctions de 1 mètre, vous pouvez y aller en trottinette ou en rollers.

On vous donnera les éléments mais on n'a eu les réponses et les éléments qu'hier. On n'avait pas la partie qui avait été votée.
2^{ème} question M. HUC.

M. HUC : Le deuxième point c'était par rapport à l'éclairage. L'éclairage aujourd'hui s'arrête à 23 heures. C'est vrai que le week-end c'est un peu contraignant. J'ai vu dans le Télégramme, ils ont fait un petit article expliquant qu'il y a des communes qui avaient fait évoluer pour retarder un peu le week-end parce que c'est vrai que ça fait un peu tôt, pour revenir sur minuit une heure du matin le week-end. C'est vrai que 23 heures c'est un peu tôt et quand on sort de repas si on va manger chez du monde à pied on est vraiment dans le noir absolu à SAINT-QUAY, c'est un peu délicat. Donc c'est ça et un petit point que je rajoute c'est juste les décors de Noël est-ce qu'on pourrait les éclairer un peu plus tôt que le 21 décembre.

M. LE MAIRE : Elles seront éclairées ce soir.

M. HUC : Elles ne sont pas éclairées pour l'instant, je ne les ai pas vues allumées.

M. LE MAIRE : Il faut circuler dans la commune, du côté du Casino c'est allumé je vous le signale.

M. HUC : Quand il y avait la réunion mardi ce n'était pas allumé.

M. LE MAIRE : Non c'est à partir de ce soir.

M. HUC : Quand c'est allumé ça rend la ville un peu plus gaie.

M. LE MAIRE : On a décidé de les allumer du côté Casino puisque c'est ce soir l'inauguration du marché de Noël à 19 heures 30. Donc c'est allumé depuis aujourd'hui et le reste sera allumé lundi. Simplement parce que la féerie de Noël commence une dizaine de jours avant Noël et que c'est le lancement de toutes les animations, pour que ce soit cohérent.

Mme QUERE : C'est vrai que ce ne sont pas des questions importantes mais ce sont des questions qui nous sont posées. C'est tout ça s'arrête là.

M. LE MAIRE : Ce sont des questions auxquelles je peux répondre clairement et tant que c'est ce genre de questions je ne suis pas inquiet.

M. HUC : C'est vrai que ça aiderait un peu le commerce si c'était un peu plus gai dans les rues au moment de Noël.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas très convaincu de ça. Il faudrait les allumer toute l'année dans ce cas-là. Pour la réponse à la question concernant l'éclairage, on a pris la décision d'éteindre à 23 heures mais il y a des parties de la Ville qui ne s'éteignent pas parce qu'il y a les caméras de surveillance et on a mis des zones où ça s'éteint beaucoup plus tardivement notamment en période estivale. Tout ça a été validé mais on n'a pas la possibilité de pouvoir régler en fonction du week-end.

M. HUC : Et l'avenue du Martouret ça ne serait pas possible de l'éclairer la nuit ?

M. LE MAIRE : On ne va pas revenir sur une politique qui a été décidée et qui est opérationnelle depuis un an et demi.

M. HUC : C'est une voie de circulation c'est pour ça et c'est un peu dangereux.

M. LE MAIRE : C'est pour ça que le département a supprimé tous les éclairages à tous les ronds-points parce qu'il est démontré que quand il n'y a pas d'éclairage les gens roulent moins vite. Est-ce que vous avez remarqué ça ?
Ça peut être un sujet de philosophie pour le prochain conseil municipal : est-ce que le fait d'éteindre l'éclairage diminue ou augmente la dangerosité des routes ?

M. HUC : Je parlais par rapport aux piétons.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les illuminations, ça a été vu en cohérence avec les associations et les commerçants. Si les guirlandes faisaient remplir les commerces de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, je veux bien en mettre toute l'année.

M. BREZELLEC : Par contre ce qui sera demandé c'est de connaître le montant des économies réalisées, c'est important de le savoir, parce que l'éclairage a été diminué.

M. LE MAIRE : ça sera fait mais le but c'était de monter en puissance et de lancer les animations.

M. BREZELLEC : Je parle de l'arrêt de l'éclairage à 23 heures...

M. LE MAIRE : C'est un sujet mais elles sont toujours mises en place en novembre et on les allume généralement vers le 10 15 décembre. Simplement comme tous les ans. Elles vont quand même être allumées jusqu'au 6 janvier, pendant 4 semaines.

M. HUC : Le jour de l'an tu les laisses allumées.

M. LE MAIRE : On pourrait les éteindre le jour de l'an, ça ferait une deuxième question pour le prochain conseil.

Nous sommes invités à l'ouverture justement du Marché de Noël, c'est pour ça que la commune se met en lumière et ensuite nous avons le repas avec le personnel communal.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Avant de nous séparer, une pensée pour nos 2 marins qui sont décédés. J'ai vu le Préfet, le bateau va être renfloué
Une pensée aussi, avec beaucoup d'émotion, pour STRASBOURG, région d'origine d'Elodie.

A l'année prochaine.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 20
